Fiches techniques 2025





Améliorations Foncières Vaud

Mesures financières



Cette brochure vise à présenter les différentes possibilités de soutien à fonds perdus, en différenciant le soutien de la part du Canton et de la part de la Confédération, en faveur des améliorations foncières pour 2025. Elle se veut informative mais ne constitue pas une base légale.

Ces fiches informatives sont amenées à évoluer en fonction des nouveautés dans les mesures de soutien et de l'évolution du cadre légal, des critères d'éligibilité, respectivement de durabilité. Les mises à jour de la brochure seront publiées sur le site internet de Prométerre : www.prometerre.ch/AF

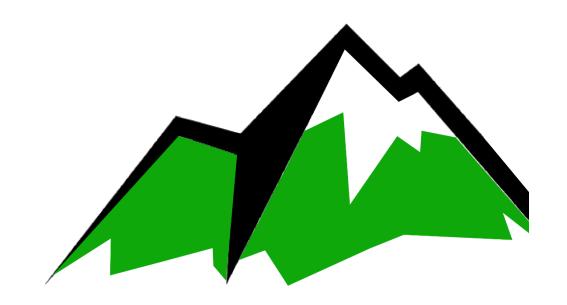
Et sur le site du canton <u>www.vd.ch/economie/agriculture-et-viticulture</u>.







Améliorations Foncières Vaud Introduction



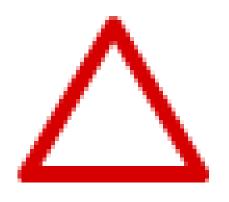
ESTIVAGE

Eligibilité selon les bases légales de l'ordonnance pour les améliorations structurelles (OAS)

En règle générale, les critères d'éligibilité aux améliorations foncières sont identiques aux critères d'obtention des paiements directs. Pour les mesures de génie rural et pour les estivages, les communes peuvent bénéficier de soutien. Le requérant doit répondre à un certain nombre de critères d'éligibilité, qu'il soit une personne physique ou une personne morale et l'exploitation doit représenter une charge en travail supérieure à 0,6 ou 1 UMOS selon la zone de production. Les mesures individuelles sont les mesures qui profitent principalement à une seule exploitation ou communauté d'exploitations. Les mesures collectives sont les mesures qui profitent à plusieurs exploitations et les mesures destinées aux exploitations d'estivage. La qualification de bénéficiaire est la compétence de l'autorité d'octroi.

Il n'y a pas de droit aux contributions.

Points d'attention et demande de contributions financières



La demande de soutien et l'octroi de contributions doivent avoir lieu avant le début des travaux. Toute commande de matériel ou mise en chantier anticipée sans autorisation supprime le droit aux contributions.

La durabilité des projets sera évaluée selon des critères spécifiques de gouvernance, écoresponsabilité et social sans lesquels le taux de contribution indicatif fera l'objet d'une diminution :

Nombre de critères remplis	4	3	2	1	0
Taux de contribution indicatif	Taux maximum possible	-25%	-50%	-75%	Projet non-subventionné

Liste non exhaustive des critères analysés sous l'angle de la durabilité :

Gouvernance:

- Coût de construction faible
- Performance économique (ch. d'affaires/investissement)
- Economie circulaire
- Endettement faible, fonds propres importants

Social:

- Couverture sociale de l'exploitant et du conjoint
- Automatisation de tâches lourdes ou répétitives
- Prévoyance

Eco-responsabilité:

- Utilisation de bois ou matériaux recyclés
- Indépendance aux énergies fossiles
- Démolition, mise en valeur de bâtiments existants
- Réduction de risques liés à la protection des eaux, réduction des émissions d'ammoniac
- Conditions de détention des animaux







Améliorations Foncières Vaud Introduction



Demande de contributions financières

Le soutien au titre des améliorations foncières peut être combiné avec d'autres formes de soutien, notamment des crédits d'investissement fédéraux (FIA).

L'octroi de contributions à fonds perdus nécessite également une analyse de la viabilité du projet de manière globale. L'Office de crédit agricole se tient à disposition pour évaluer avec vous votre projet et les contributions dont vous pourriez bénéficier.

Lexique et définitions

CHF = franc suisse

pl. = place

SAU = Surface agricole utile (surface destinée à la production agricole)

UGB = Unité gros bétail

UMOS = Unité de main-d'œuvre standard (indicateur de charge de travail d'une entreprise agricole)

Zone de production agricole « Estivage » (au sens de la terminologie).



INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Exemples : transports servant à l'agriculture (tous secteurs confondus) : dessertes telles que les chemins, les téléphériques et autres installations de transports similaires

Contribution pour un bénéficiaire collectif

Estivage	
33 %	
49 %	

Eligibilité

Subvention uniquement si le secteur cantonal des AF ne juge pas un remaniement parcellaire nécessaire.

Bonus : Intégration d'éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique

- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par la Confédération si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.
- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par le Canton de Vaud si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.

Contacts/ infos

Améliorations foncières agricoles,

Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI)

info.agriaf@vd.ch

Améliorations foncières agricoles | État de Vaud (vd.ch)



INFRASTRUCTURES DE BASE DANS L'ESPACE RURAL

Exemples : approvisionnement en eau et en électricité et les raccordements du service universel dans le secteur des télécommunications dans les lieux non desservis par une technique de télécommunication

Contribution pour un bénéficiaire collectif

Estivage	
33 %	
42 %	

Eligibilité

Subvention uniquement si le secteur cantonal des AF ne juge pas un remaniement parcellaire nécessaire.

Bonus : Intégration d'éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique

- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par la Confédération si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.
- Une contribution supplémentaire allant jusqu'à 3 % du montant du projet peut être octroyée par le Canton de Vaud si le projet d'aménagement rural intègre un ou plusieurs éléments structurels en faveur de l'infrastructure écologique.

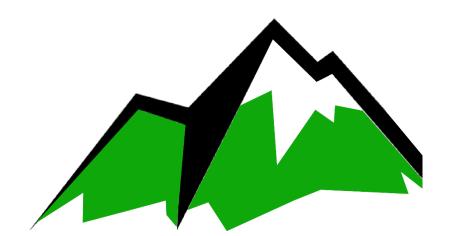
Contacts/ infos

Améliorations foncières agricoles,

Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI)

info.agriaf@vd.ch

Améliorations foncières agricoles | État de Vaud (vd.ch)



ESTIVAGE – BOVINS, PETITS RUMINANTS ET PORCS

BÂTIMENTS D'EXPLOITATION DESTINÉS AUX ANIMAUX CONSOMMANT DES FOURRAGES GROSSIERS

Contribution pour un bénéficiaire collectif

Estivage

Chalets d'alpage:

• < 50 UGB : CHF 30'360.-

• > 50 UGB : CHF 45'600.-



Bâtiments alpestres:

• Local fromage: 920.- CHF / UGB

• Etable yc. fosse et fumière. : 920.- CHF / UGB

• Salle de traite : 240.- CHF / vache

• Place de traite: 110.- CHF / vache

• Porcherie yc. fosse et fumière : 280.- CHF / porc



Contribution fédérale x 2

Eligibilité

_

Contacts/infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, <u>af@prometerre.ch</u>

www.prometerre.ch/AF

• Questionnaire général de l'OCA



ESTIVAGE – SANTÉ ANIMALE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

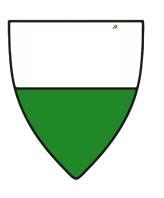
DÉMOLITION DE BÂTIMENTS NON UTILISÉS ET SITUÉS HORS DES ZONES À BÂTIR

Contribution pour un bénéficiaire collectif

Estivage



5.- CHF / m³ d'espace construit



Contribution fédérale x 1

Eligibilité

Echéance: fin 2025

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, <u>af@prometerre.ch</u>

www.prometerre.ch/AF

Questionnaire général de l'OCA



ESTIVAGE – ÉNERGIE RENOUVELABLE

CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À LA <u>PRODUCTION</u> D'ÉNERGIES DURABLES EN MAJORITÉ POUR L'APPROVISIONNEMENT PERSONNEL

Contribution pour un bénéficiaire collectif

Estivage		
25 %		
25 %		

Eligibilité

Pas de double financement, cette contribution est possible pour autant qu'aucun autre soutien n'existe.

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, af@prometerre.ch

www.prometerre.ch/AF

• Questionnaire général de l'OCA



ESTIVAGE – ÉNERGIE RENOUVELABLE

CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU <u>STOCKAGE</u> D'ÉNERGIES DURABLES EN MAJORITÉ POUR L'APPROVISIONNEMENT PERSONNEL

Contribution pour un bénéficiaire collectif

Estivage
100 CHF / kWh
100 CHF / kWh

Eligibilité

Concerne les batteries et autres dispositifs de stockage énergétique

CONSTRUCTION, INSTALLATION DE RECHARGE ET D'ALIMENTATION POUR LES VÉHICULES AGRICOLES ÉLECTRIQUES OU ALIMENTÉS AU BIOMÉTHANE

Contribution pour un bénéficiaire collectif

	Estivage		
	0		
	25 %		
Eligibilité			

Pour utilisation agricole uniquement

Contacts/ infos

Office de crédit agricole (OCA)

021 614 24 33, <u>af@prometerre.ch</u>

www.prometerre.ch/AF

Questionnaire général de l'OCA



RÉFECTION ET OU RECONSTRUCTION DE MURS EN PIERRES SÈCHES À USAGE AGRICOLE

Contribution pour un bénéficiaire collectif

	Estivage		
Réfection du mur :	Simple jusqu'à 1,5 m	Simple entre 1,5 et 3 m	
	650 CHF / m ²	1'000 CHF / m ²	
	650 CHF / m ²	1'000 CHF / m ²	

Eligibilité

Le soutien financier pour les murs de pierres sèches qui ont un usage agricole comprend la remise en état intégrale et la stabilisation du fondement, des corps de mur, de la couronne et des escaliers.

Pas de double financement possible, cette contribution est possible pour autant qu'aucun autre soutien n'existe.

Bonus : Une contribution supplémentaire de maximum + 6 % peut être octroyée pour les ouvrages situés à l'intérieur d'inventaires de protection du paysage (exigences liées à la protection de la nature et du patrimoine).

Contacts/ infos

Améliorations foncières agricoles, Direction de l'agriculture, de la viticult

Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI)

info.agriaf@vd.ch

Améliorations foncières agricoles | État de Vaud (vd.ch)